

A Châlons, l'évêque exigea jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, que les assemblées de la ville se tinssent dans son palais et se réserva le droit de les présider. L'évêque d'Arras et l'archevêque de Cambrai nommaient, chaque année, deux échevins. Un intendant se plaint que l'évêque de Pamiers voulût avoir comme consuls « des gens de basse condition », pour mieux les dominer. En 1693, l'intendant de Lyon disait que jamais ses prédécesseurs n'avaient osé donner des ordres aux échevins du vivant de l'archevêque, M. de Villeroy.

Cette influence, ces droits ne s'exerçaient pas toujours sans difficulté. Il y avait une tendance dans la population à faire tomber des titres, des privilèges, une puissance, qui paraissaient surannés. Le vieil esprit communal, qui avait soulevé tant de villes au moyen âge se réveillait parfois au siècle de Louis XIV. Nous voyons, à cette époque, l'assemblée générale de Nîmes chercher à exclure l'évêque de ses réunions, l'échevinage d'Amiens refuser au prélat les présents ordinaires de bougie et de cire. Les bourgeois d'Albi luttent pendant dix ans contre leur évêque. On fait, de part et d'autre, saisir les fruits décimaux, le bétail. L'affaire est portée de juridiction en juridiction ; le parle-

nous y résisterons et vous le signifions par notre loyal message incontinent et sans délai. » Outre ce serment prêté à l'évêque à son entrée, les consuls d'Alby, revêtus de leurs manteaux et livrées consulaires, accompagnés des notables de la ville, parlant debout et non à genoux, venaient deux fois par an, le jour de Noël et le jour de *fructa*, présenter leur hommage à l'évêque. En voici les termes réglés depuis Louis I<sup>er</sup> d'Amboise : « Monseigneur l'évêque, nous venons ici pour vous offrir et présenter les clefs de la ville et cité d'Alby, et vous reconnaître pour seigneur spirituel et temporel, dans laquelle vous avez toute justice haute, moyenne et basse ; et nous vous prions de vouloir bien maintenir et conserver nos anciennes libertés et privilèges écrits et non écrits, et prions Dieu qu'il vous donne les bonnes fêtes. » Les jours d'hommage, les consuls dinaient à la Biesbia, le dessert de la table appartenait aux prébendés et au bas chœur de Sainte-Cécile. On distribuait aux invités un millier de gimbettes ; on jetait au peuple, par les fenêtres, cinquante-quatre livres de dragées et les consuls offraient à l'église de Sainte-Cécile cinquante livres de cire. (Masson, *op. cit.* pages 41-49). La correspondance entre les archevêques d'Albi, souvent en voyage à Paris, et les consuls, nous montre ceux-ci leur écrivant pour les féliciter d'une heureuse arrivée, pour leur offrir les vœux de bonne année, pour les consulter sur les points d'administration. L'archevêque répond toujours avec bienveillance, remercie, assure la ville de sa protection, obtient en effet des secours en argent, donne enfin son avis sur le gouvernement de la cité. *Archives de la ville*. AA. 30-39. La ville d'Alby tenait d'un des évêques du moyen âge, Bernard de Castanet, ses armes, qui avaient pour devise : *Stat baculus, cigilatque leo, turresque tuetur*. L'archevêque était à ce point le seigneur de la ville, que ses comptes portent, en 1790, 60.000 livres pour l'acquisition de la mairie.

ment de Grenoble maintient à l'évêque le droit d'intervenir dans le choix des consuls ; tous les six, accompagnés des principaux habitants, sont obligés d'aller lui demander pardon. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les magistrats de Cambrai eurent de grandes difficultés avec leur archevêque. Mgr de Choiseul-Stainville fit appel à son frère, le puissant ministre, pour reconquérir ses prérogatives de seigneur temporel. Il y réussit, malgré l'opposition de la cité. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Le Tellier, archevêque de Reims, avait aussi profité du crédit de son père et de son frère pour réduire les droits de la ville. En 1785, l'évêque de Grenoble, M. de Bonteville, annonça sa prochaine visite à la cathédrale et invita les consuls à lui rendre les honneurs du poêle. Protestation de ceux-ci, procès : le parlement donna raison au prélat. Mais, grâce à l'intervention de M. de Marcieu, les consuls furent dispensés de paraître à la cérémonie<sup>1</sup>.

On voyait ces différends s'élever dans les plus humbles cités. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un procès s'engagea entre M. Moreau, évêque de Vence, et le conseil communal, au sujet des remparts dont le prélat se disait le maître, en sa qualité de coseigneur de la ville avec le marquis de Vence. Les meneurs perdirent le procès, furent obligés de faire amende honorable au coseigneur et restèrent ulcérés de cette défaite. Le dernier évêque de Vence, Pisani de la Gaude, fut complimenté, à sa prise de possession, par maître André, lequel portait fièrement son épée comme maire de la ville et seigneur de Malvan. Un jour que Pisani de la Gaude lui avait donné un démenti au bureau de l'hôpital : « Pardon, Monseigneur, répondit maître André, je n'ai menti qu'une fois dans ma vie, c'est le jour de votre arrivée. » A Gap, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le premier consul, M. Barbier, ne craignit pas de faire appel à sa force musculaire pour obliger l'évêque, M. de Caritat de Condorcet, à accompagner le corps municipal jusqu'à la

1. *Arch. d'Albi*, CC, 331-334 ; FF, 158. — Albert BABEAU, *La ville sous l'ancien régime*, in-8, 1886, p. 178-179. — PRUD'HOMME, *Histoire de Grenoble*, in-8, p. 542. — En 1637, lors de l'entrée solennelle de M. de Daillon de Lude à Albi, les « sieurs consuls » s'étaient empressés de prendre le poêle pour « le porter sur sa personne » ; mais, quoique « cet honneur lui fût dû, il le refusa, disant qu'il n'était dû qu'à Dieu ». *Archives de la ville*.

porte d'entrée du palais dont il venait de prendre possession<sup>1</sup>.

A mesure qu'on approche de la Révolution, les villes supportent avec plus d'impatience les servitudes féodales qui, bien qu'adoucies par le temps, paraissent l'héritage d'un âge barbare. Sous ce rapport, Mende semblait avoir été rivée au passé plus longtemps que tout autre. Aussi avec quelle véhémence les trois ordres du diocèse protestent, le 29 janvier 1789, contre une situation qui leur paraît intolérable. « Par un abus manifeste, dit la délibération, contre tous les droits naturels et principes politiques, le siège épiscopal dispose de toute administration civile et judiciaire et de celle des Etats particuliers par la nomination usurpée des consuls, par celle des juges ordinaires et d'appel, au préjudice du droit royal; par celle des commissaires et syndics du pays, au préjudice des droits des trois ordres, et enfin, par celle des procureurs, greffiers, huissiers dans les deux cours, auxquels charges et offices nos évêques nomment arbitrairement ou par l'influence de leur pouvoir de président. » C'est, disent les commissaires délégués, un reste de « l'anarchie féodale épargnée par Richelieu en faveur de l'évêque de Marcillac, sa créature ». Il y avait, dans le Gévaudan, la justice du roi à Marvéjols et la justice de l'évêque qui siégeait à Mende. Elles étaient exercées alternativement. Le prélat avait, comme le roi, « son bailli d'épée et son lieutenant général », qui se trouvaient en activité en 1789. Les trois ordres demandèrent au roi de ne point adresser à ceux-ci les lettres de convocation pour les élections aux Etats généraux. Elles n'en furent pas moins expédiées au sénéchal de l'évêque de Mende<sup>2</sup>.

Si les évêques défendaient leurs droits temporels contre les villes, il faut convenir que les villes faisaient de leur côté bonne garde autour de leurs franchises. Rien n'est plus fréquent que de voir les prélats obligés, à leur arri-

1. Abbé TISSERAND, *Histoire de Vence*, 1860, in-8, p. 255-268. — GAUTIER, *Précis de l'histoire de la ville de Gap*, 1884, p. 336.

2. *Archives nationales*. — Innocent VIII releva l'évêque de Mende, Clément de la Rovère, du serment qu'il avait prêté aux consuls, à son entrée à Mende. Cf. BURDIN, *Documents historiques sur la province du Gévaudan*, p. 216-217.

vée, de jurer de les respecter. Le successeur de Bossuet à Condom, M. de Matignon, déclara qu'il ne pouvait pas prêter ce serment à genoux. Les consuls l'exigèrent. L'évêque en fut piqué, leur fit faire antichambre quand ils lui rendirent visite, refusa même d'écouter leur harangue, sous prétexte de donner audience au présidial. Les consuls se retirèrent et ne parurent plus au palais épiscopal. A Viviers, les portes de la ville ne s'ouvraient au nouveau pontife qu'après la prestation du serment faite sur les saints Évangiles. On dérogea pour la première fois à cet usage immémorial, en 1778, à l'entrée de M. La Font de Savine. A Agen, les prérogatives de l'évêque avaient été minées sourdement par les pouvoirs rivaux des sénéchaux et des consuls. Le titre de comte d'Agen (et la même évolution s'était produite ailleurs) était devenu purement honorifique<sup>1</sup>. C'est pour une question de douane que l'illustre Belsunce, évêque de Marseille, eut des difficultés avec la municipalité. « On m'a refusé, écrit-il à l'intendant de Provence, l'entrée de mon vin avec une hauteur et des manières très provençales. »

Les mesures prises par certains prélats vinrent parfois aggraver les quelques dissentiments que pouvait susciter une compétition de droits. A Toul, Mgr de Champorcin souleva contre lui la population pour avoir exigé des quartiers de noblesse de tous ceux qui voulaient entrer dans le chapitre de sa cathédrale. En général, les évêques étaient trop habiles et trop souples pour se créer des difficultés, ou pour ne point dénouer avec bonheur celles qui venaient à se produire. Mgr du Plessis d'Argentré, dernier évêque de Limoges avant la Révolution, fut accueilli avec cette réserve un peu hostile qui attendait parfois les étrangers dans le milieu social de la province. Son esprit et son adresse triomphèrent de tous les obstacles. Il y fut aidé par Turgot, son ami, son condisciple de Sorbonne, qui, envoyé à Limoges en 1761, vécut avec le prélat, durant

1. MONLEZUN, *op. cit.* p. 577-579. — SIMON BRUGAL (Firmin Boissin), *Le schisme constitutionnel dans l'Ardèche*, 1889. — Citons parmi les évêques obligés de prêter serment aux villes sur la conservation de leurs franchises, les évêques de Saintes (AUDIAT, p. 45), d'Agen (DURENGUES, *op. cit.*, p. 39-40.), etc.

ses treize années d'intendance, dans la plus intime cordialité<sup>1</sup>.

Les cités auraient eu grand tort de ne point entretenir les meilleures relations avec leurs évêques. Ceux-ci n'avaient jamais oublié, dans le cours de notre histoire, le rôle de *defensor civitatis* qu'ils avaient rempli avec tant d'éclat dans la décadence de l'empire romain. Ils étaient restés, à travers les siècles et toutes les vicissitudes politiques, de hauts et puissants seigneurs. On peut dire qu'à la fin de l'ancien régime, malgré l'ascension des classes et l'affaiblissement de la foi, l'épiscopat dominait toutes les supériorités locales comme la cathédrale s'élevait au-dessus de toutes les autres demeures. Dans les petites villes, alors en grand nombre le siège d'un évêché, qui se serait avisé d'entrer en concurrence avec l'évêque pour la fortune, pour l'influence, la considération à la fois spirituelle et temporelle? Dans les plus grandes cités, le prélat ne le cède à personne comme opulence, comme noblesse de race, comme influences de cour. Les conditions anciennes étant changées, la royauté étant devenue le centre de toutes les faveurs et de tous les droits, n'est-il point heureux pour une province de pouvoir compter sur la protection d'un homme qualifié, qui a les relations les plus hautes, dont la nomination même au poste qu'il occupe, prouve sa faveur auprès du roi, et qui se croit obligé par sa charge de prendre en mains les intérêts de ce qu'il appelle *son peuple*. En fait, il n'y a guère d'histoire d'évêque d'ancien régime qui ne relate quelque bienfait par lui rendu à sa ville épiscopale. Ces prélats emploient l'autorité que leur donnent leur nom, leur charge, leur entrée dans les Etats provinciaux, leurs rapports avec les ministres, leurs fréquents voyages à Versailles, pour plaider la cause de leurs diocésains et faire alléger leurs charges. Que de fois ils se montrèrent les heureux intermédiaires entre le pouvoir et le peuple! Dans combien de soulèvements, de révoltes, ils surent, par leur intervention, détourner les châtimens qui menaçaient les coupables! Les populations

1. Louis GUIBERT, *Une page de l'histoire du clergé au XVIII<sup>e</sup> siècle. Destruction de l'ordre de Grandmont*, 1877, in-8, pages 254-255.

sentent alors qu'elles ont en eux des protecteurs. Les communes s'efforcent de se concilier leur bienveillance et les implorent dans leur détresse<sup>1</sup>.

On les trouve toujours prêts à répondre à leurs appels. En 1617, saint François de Sales écrit au duc de Savoie et joint, dit-il, sa « très humble supplication à celle que ceste ville d'Annessy fait à V. A. pour la continuation des privilèges dont elle a ci-devant jouy ». Cinq mois plus tard, le 26 mai 1617, nouvelle instance du saint évêque de Genève. Ce pays « a grand besoin d'estre allégé, d'estre ravigoré par tels bienfaits ». Richelieu lui-même qui, une fois ministre, devait se montrer moins sensible sur l'excès des impôts, plaida énergiquement la cause de sa ville épiscopale. Il s'adressa au procureur du roi et à Sully pour obtenir un allègement de la charge imposée à son peuple. Arras fut agrandi, embelli par des administrateurs de premier ordre qui s'appelaient Alvise, Martin Poré, Pierre de Ranchicourt, Mathieu Moullart<sup>2</sup>. Ces traditions se perpétuèrent jusqu'à la Révolution. On aime, en particulier, à voir ces puissants prélats prendre en main les intérêts des petits, des artisans, des laboureurs, dans la

1. Voir (P. REGNAULT, *op. cit.*, I, 78-83, année 1742) la correspondance entre Christophe de Beaumont, alors évêque de Bayonne, et la municipalité de cette ville, qui implore sa protection dans une grave affaire. — Le 25 janvier 1761, le premier consul de la commune de Lombers dit à l'assemblée de la municipalité que « Mgr de Stainville, archevêque et seigneur d'Alby, devait arriver dans le présent diocèse, et qu'attendu que la communauté de Lombers a de grandes obligations à ce seigneur, et qu'elle a lieu d'espérer encore davantage, il conviendrait de députer devers ce seigneur certain nombre d'habitants et de taillables ». Quelques années plus tard, en 1768, le cardinal de Bernis vient en personne, à la demande des habitants, constater à Lombers les ravages causés par le débordement du ruisseau d'Assou. Lombers, connu par le concile tenu dans ses murs, lors de la guerre des Albigeois, payait encore les impositions de la ville détruite, il y avait près de cent cinquante ans. Le cardinal, touché de sa misère, lui fit accorder 3000 livres par le roi, un subside considérable par les Etats. *Archives de la commune*. — A deux reprises, le diocèse d'Albi dut à ses archevêques (le Goux de la Berchère et Choiseul) une diminution de ses impositions pour la taille. Mgr Moreau, évêque de Mâcon, obtint un abonnement par bail au droit des aides, ce qui évita des frais immenses à la province et facilita le commerce des vins.

2. Richelieu écrit de Luçon : « Monsieur, étant venu en ce lieu et ayant reconnu la misère du bourg, la pauvreté des habitants et l'excessive taxe des tailles... j'ai cru vous devoir faire la présente, pour vous prier de vouloir bien modérer la charge. » Richelieu va jusqu'à menacer d'un procès : « Je désire obtenir de vous volontairement le soulagement que je sais que les voies de la justice ne me peuvent dénier; je n'estime pas que vous veuillez me donner sujet d'en venir à cette extrémité, qui me fait vous prier derechef de vouloir décharger ceux pour qui je vous écris, d'une partie du faix qui les accable. » AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat de Richelieu*, t. I, p. 18. — DERAMECOURT, *op. cit.*, I, 6.

répartition des charges publiques<sup>1</sup>. Nous constaterons les services que leur administration temporelle rendit à leur diocèse. Que de fois leur grand crédit leur permit d'obtenir à leurs diocésains des grâces qui excitèrent des élans de reconnaissance. L'intervention active, à Paris, de M. de Montmorency, évêque de Metz, a fait rétablir le parlement de cette ville, supprimé par un édit d'octobre 1771. A son retour, le prélat est reçu avec enthousiasme. Un peuple immense accourt à sa rencontre, à plus d'une lieue de la ville. Le lendemain, l'ordre des avocats et les principaux citoyens lui portent l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. Les femmes se jettent à ses pieds et lui présentent des branches de laurier, en s'écriant : « Daignez les recevoir, Monseigneur, vous les avez méritées. » A la veille de la Révolution, en 1788, Lectoure s'adresse à « son premier citoyen », au « protecteur-né » de ses franchises, qui était son évêque, M. de Cugnac, pour plaider les droits de cette ville, colonie romaine, et l'une des douze cités de la Novempopulanie.

Ces prélats n'avaient qu'à suivre leur inclination pour prendre à cœur les intérêts de leurs cités. Le patronage séculaire exercé par les évêques avait créé chez eux un courant de patriotisme local, et il leur suffisait, semblait-il, de prendre possession de leur diocèse, de savoir quel

1. Le cardinal de Bernis tenait ce noble langage aux Petits Etats d'Albigéois : « N'oubliez jamais, dans la répartition des charges publiques que l'homme aisé ne met dans la balance économique que son argent, tandis que le laboureur et l'artisan y mettent leurs sueurs. Oh ! Messieurs, nous sommes tous frères comme chrétiens, amis comme hommes, et membres du même corps comme citoyens. Non, les différentes productions du sol ne constituent pas nos véritables richesses ; ce sont les mains nerveuses, brûlées au soleil, endurcies par le travail, ce sont ces bras infatigables qu'on ose nommer mercenaires, qui fécondent la terre et qui nous enrichissent. Souffrons-nous que la misère, cause principale de la dépopulation, affaiblisse, énerve et dévore la classe d'hommes qui nourrit tous les hommes. Le prix d'un seul festin, où l'ennui règne encore plus que le faste, nourrirait toute une année une famille de cultivateurs. Que le pain soit le salaire du travail et non la récompense de l'oisiveté ; que l'aumône ne prodigue ses ressources qu'aux seuls infirmes et aux vieillards. Facilitons, multiplions les mariages champêtres ; réfléchissons qu'en dotant les filles de nos laboureurs, nous augmentons la force primitive de nos biens ; qu'il est doux de penser que notre nom sera béni dans les chaumières, derniers asiles de la vérité ; que le père de famille apprendra à ses enfants à le prononcer et à y joindre les noms de sauveur et de père. On n'est bon, on n'est heureux que lorsqu'on aime la patrie et qu'on nourrit dans son cœur le désir et le courage de se sacrifier pour elle. » C'est déjà le ton et le langage de 1789. Mgr de Bonal obtint, en 1782, le maintien de la cour des aides de Clermont qui allait être supprimée.

était leur nouveau troupeau, pour en épouser tous les intérêts et toutes les préoccupations. De quel ton M. du Lau, le dernier archevêque d'Arles, écrit aux consuls de cette ville, qu'il n'a pas encore vue : « *En devenant votre pasteur, je suis devenu votre concitoyen. Déjà j'éprouve le zèle du patriotisme.* Après l'attention que je dois au dépôt sacré de la foi, des mœurs et de la discipline, rien au monde ne fixera autant mes regards que le maintien des intérêts temporels de la ville d'Arles. » Ce n'était pas un vain langage. Toute l'administration de M. du Lau, sa correspondance fréquente avec les consuls, quand ses devoirs l'amenaient à Paris, prouvent quel dévouement et quelle protection il accorda toujours à la ville d'Arles<sup>1</sup>.

1. Dom Théop. BÉRENGIER, *Notice sur Mgr du Lau*, 1891.